



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 110 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*;

CONSIDÉRANT QU'en 2007 le montant versé en prestations de solidarité sociale était inférieur de plus de 7 279 \$ au seuil de faible revenu selon le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE les personnes incapables au travail ne peuvent généralement pas occuper un emploi et qu'il leur est impossible de gagner des revenus de travail de 100 \$ par mois tel que permis par la loi;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de solidarité sociale oblige les personnes prestataires à recevoir leur rente de la Régie des rentes du Québec à compter de 60 ans;

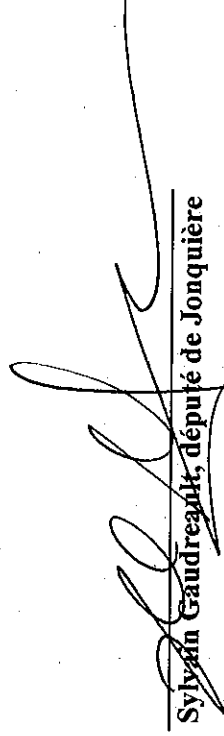
CONSIDÉRANT QUE le coût pour se loger augmente d'année en année sans que le programme d'allocation-logement soit ajusté en conséquence;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Les soussignés demandent à l'Assemblée nationale de mandater le gouvernement du Québec afin:

- de rehausser les prestations de solidarité sociale d'un montant de 100 \$ par mois;
- d'annuler l'obligation pour les prestataires du Programme de solidarité sociale de retirer les prestations de la Régie des rentes du Québec à 60 ans;
- de revoir le programme d'allocation-logement pour en augmenter le montant maximum versé à 100 \$ par mois;
- de prévoir, dans le programme d'allocation-logement, une prestation particulière d'un maximum de 50 \$ par mois pour le chauffage et l'électricité.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Sylvain Gaudreault, député de Jonquière

31-05-2011

Date